

(1)

(N° 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1888.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

I

Demande du sieur Charles CANTER.

MESSIEURS,

Le sieur Canter, qui demande la grande naturalisation, est né à Heerlen (Pays-Bas), le 7 mai 1837 ; il est arrivé dans le royaume au mois de septembre 1871. Après avoir fait toutes ses études à l'athénée et à l'université de Liège, il obtint, en 1883, le diplôme de docteur en médecine avec la plus grande distinction.

Établi à Liège, il y remplit les fonctions de médecin adjoint des hospices civils, et celles de médecin du bureau de bienfaisance d'un des districts de cette ville.

Il est époux d'une femme née à Liège de parents allemands, une fille est issue de cette union.

Le pétitionnaire qui s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement, s'est présenté pour le tirage au sort en Hollande, mais n'ayant plus sa résidence dans ce pays, il y a été exempté de la milice.

Les renseignements recueillis sur le compte du sieur Canter sont des plus favorables, aussi votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Président-Rapporteur,

A. GUYOT.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

II

Demande du sieur Auguste-Jean-Arnold NYST.

MESSIEURS,

Le sieur Nyst, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Ruremonde (Pays-Bas), le 9 mars 1863. Il est arrivé dans le royaume en octobre 1881. Après avoir suivi les cours à l'université de Gand, il obtint, avec distinction, le diplôme d'ingénieur-architecte.

Par arrêté ministériel du 9 février 1886, il a été attaché au Département des Travaux publics, en qualité d'aide temporaire des bâtiments civils.

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire sont favorables; il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Nyst.

Le Président-Rapporteur,

A. GUYOT.

2^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. VAN CLEMPUTE.

III

Demande du sieur Guillaume-Charles-Bernard SECK.

MESSIEURS,

Par requête du 11 novembre 1885, le sieur Seck, marchand de lin à Wielsbeke (Flandre occidentale), a sollicité la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Haintchen (Prusse), le 6 juillet 1852, a résidé en Belgique plus de cinq ans, soit du 20 avril 1872 au 15 octobre 1878.

Il s'est marié, en Belgique, avec une Belge, le 19 avril 1884.

D'après les renseignements transmis par l'autorité judiciaire, le sieur Seck exerçait, en 1885, le commerce de lin dans le canton d'Oost-Roosebeke (Flandre occidentale).

Les antécédents du pétitionnaire sont honorables et les autorités consultées estiment que sa demande peut être accueillie favorablement.

Il s'engage à payer, éventuellement, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement **cette** demande.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.

